



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
24 janvier 2014  
Français  
Original : anglais

---

**Commission de la population et du développement**

**Quarante-septième session**

7-11 avril 2014

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Débat général consacré à l'expérience des pays en matière  
de population : évaluation de l'état de la mise en œuvre  
du Programme d'action de la Conférence internationale  
sur la population et le développement**

**Déclaration présentée par Advocates for Youth, Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women, Awaz Centre for Development Services, Center for Health and Gender Equity, Equidad de Genero : Ciudadanía, Trabajo y Familia, Family Care International, Federation for Women and Family Planning, Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer, German Foundation for World Population, International Center for Research on Women, International Gay and Lesbian Human Rights Commission, International Planned Parenthood Federation, IPAS, Italian Association for Women in Development, Pathfinder International, Planned Parenthood Federation of America, Population Action International, Public Health Institute, Red de Salud de las Mujeres Latinoamericanas y del Caribe, Swedish Association for Sexuality Education, Vaestoliitto – Family Federation of Finland, Women Deliver and Women and Modern World Centre, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/CN.9/2014/1.



## Déclaration

### **Prise en compte de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation dans le programme de développement pour l'après-2015**

Les organisations dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social coauteurs de la présente déclaration se félicitent de la décision de l'Assemblée générale, dans sa résolution 65/234, de prolonger au-delà de 2014 le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales mesures pour la poursuite de son application, dans la mesure où les progrès enregistrés à ce jour ont été inégaux dans certains domaines et il reste encore beaucoup à faire. Il est important, toutefois, que cette prolongation garantisse la pleine réalisation des droits en matière de sexualité et de procréation.

Cette pleine réalisation des droits en matière de sexualité et de procréation doit être prise en compte dans le processus d'élaboration du programme international de développement. Nous ne perdons pas de vue l'expérience de 2000, lorsque la santé en matière de sexualité et de procréation n'a pas été incluse dans les objectifs du Millénaire pour le développement, et le fait que cette omission n'ait pas été réparée jusqu'en 2007, avec l'introduction de la cible sur l'accès universel à la médecine procréative (objectif 5). Par conséquent, nous demandons à la Commission de la population et du développement de recommander instamment que cette question soit traitée en profondeur dans le cadre l'examen ministériel annuel de 2014 sur le thème « Régler les problèmes existants et nouveaux afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement en 2015 et de préserver à l'avenir les acquis du développement », qui aura lieu lors de la session de fond du Conseil économique et social, en juillet. Ce sera l'occasion de promouvoir l'inclusion de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation dans le programme de développement de l'après-2015.

Les droits en matière de sexualité et de procréation sont des droits inaliénables de l'homme et indivisibles des autres, mais ils ne sont pas reconnus comme tels et restent une cause négligée dans certains pays du fait qu'ils ne sont pas considérés comme constituant un élément essentiel du bien-être de l'individu et du développement humain. Cette situation a été encore aggravée par le fractionnement des principales caractéristiques des priorités dans le domaine des droits en matière de sexualité et de procréation et par leur inclusion, de manière séparée, dans divers cadres de développement, ce qui réduit leur importance en tant que priorités de développement à part entière.

Nous voudrions en particulier souligner la nécessité de répondre aux besoins des jeunes, à la fois à l'école et en dehors de celle-ci, car ils n'ont souvent pas accès à une éducation, à des informations et à des services dans le domaine de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. Dans de nombreux pays en développement, les jeunes constituent la majorité de la population. Néanmoins, on estime souvent que les garçons et les filles âgés de moins de 18 ans sont trop jeunes pour recevoir une éducation sexuelle complète et des informations et services dans le domaine de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. On ignore ainsi les réalités et les facteurs environnementaux, et on ne permet pas aux jeunes d'acquérir les connaissances et les compétences pratiques dont ils ont besoin

pour se protéger contre les abus, l'exploitation et les maladies. Le manque de connaissances concernant les changements qui interviennent à la puberté produit souvent un sentiment de culpabilité et sème la confusion chez les adolescents. Cela expose les jeunes à la violence et à l'exploitation sexuelles, aux grossesses, aux avortements et aux infections sexuellement transmissibles. C'est une période de développement de la personnalité, et le manque d'informations et de services nécessaires se traduit par des comportements malsains et des incertitudes dans la transition vers l'âge adulte. En outre, les jeunes sont la clef de la transformation de l'actuelle hiérarchie sociale discriminatoire et des normes et valeurs patriarcales qui constituent un obstacle au développement et à l'amélioration de la condition des femmes et des filles.

Alors que de nombreux pays s'intéressent de plus en plus à l'autonomisation des femmes, le rôle de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation n'est souvent pas suffisamment pris en compte. Cela a favorisé la violation des droits de femmes et de filles qui ont été contraintes de prendre des décisions ayant une incidence sur leur propre existence et leurs choix de vie. Dans certains pays, l'utilisation de contraceptifs est extrêmement faible, en particulier chez les adolescents mariés, et l'accès à un avortement sans risques est limité. Les jeunes femmes et les filles ne sont pas bien outillées pour faire face à des exigences ayant trait à l'existence, et elles sont souvent victimes de violence au sein de la famille. Il n'est pas possible de réduire les taux de mortalité maternelle de manière significative sans s'attaquer à ces causes profondes.

L'assertion souvent répétée selon laquelle la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation constituent un élément à part entière de l'éradication de la pauvreté et du développement durable doit être pleinement reconnue dans le programme de développement. Il est nécessaire de créer une synergie entre le processus de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 et le programme de développement pour l'après-2015, afin de déterminer des priorités de développement plus fortes et plus complètes pour les années à venir. Ce message doit également être transmis à l'examen ministériel annuel.

C'est au Caire que les liens d'interdépendance entre population, pauvreté, santé, éducation et droits individuels ont été définis. Nous devons veiller à ce que ces liens ne disparaissent pas dans le programme de développement pour l'après-2015 et le processus d'adoption d'objectifs de développement durable.

---